

# PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : CONSULTATION PUBLIQUE À VENIR

Conformément au code de l'environnement, Orléans Métropole ouvre à la consultation publique le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement réalisé à l'échelle métropolitaine, afin que chacun puisse apporter ses remarques et ses contributions. Explications.

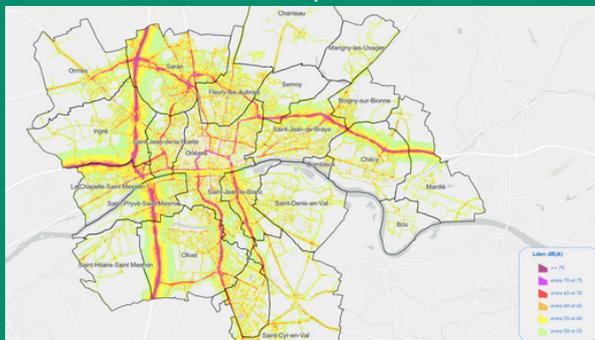
Dans le cadre de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, chaque agglomération de plus de 100 000 habitants et chaque gestionnaire d'infrastructures de plus de 3 millions de véhicules par an doit réaliser des cartes stratégiques du bruit (CSB), accompagnées d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), afin de lutter contre les bruits excessifs et de préserver des zones calmes. Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, Orléans Métropole a mené le travail de révision de ces cartes stratégiques du bruit pour ses 22 communes concernées par l'obligation réglementaire pour l'ensemble des sources de bruit d'origine routière, ferroviaire et industrielle.

Les cartes stratégiques du bruit de la métropole ont vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Issues de modélisations, les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global afin de mettre en œuvre un plan d'action de prévention du bruit. Elles constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement et sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

Par ailleurs, ces cartes ont vocation à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (habitations, établissements de santé et d'enseignement), à porter ces éléments à la connaissance du public et enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives faisant l'objet du présent plan de prévention.

Il s'agit d'un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit des infrastructures de transport dans l'environnement. Le précédent PPBE a permis d'acquérir de la connaissance et d'objectiver les points noirs bruit potentiels, de développer l'outillage pour une meilleure prise en compte du bruit dans les projets, accompagner cette prise en compte sur des projets structurants. Les orientations données au nouveau PPBE priorisent la résorption des points noirs de bruit avérés et une action en amont des projets d'aménagement, pour éviter l'apparition de tout nouveau dépassement des seuils réglementaires. Il est composé de 5 axes stratégiques totalisant 15 actions : prévenir et limiter les nuisances sonores dans tout nouveau projet, protéger la population des nuisances sonores, connaître le bruit, partager, informer et sensibiliser, suivre et évaluer l'avancée du PPBE.

À NOTER : consultation publique du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur le site [orleans-metropole.fr](https://orleans-metropole.fr) ou au Siège d'Orléans Métropole (5 place du 6 juin 1944 à Orléans) de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00, du lundi au vendredi, dans les 22 communes, ou par mail ([ppbe-orleans-metropole@registre-dematerialise.fr](mailto:ppbe-orleans-metropole@registre-dematerialise.fr)). Les contributions seront annexées à la version définitive du Plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) lors de sa présentation finale en conseil métropolitain.



ORLÉANS  
MÉTROPOLE

Germain FOURNIER  
ATTACHÉ DE PRESSE - Orléans Métropole

02 38 79 29 98 - 06 77 27 93 38  
[germain.fournier@orleans-metropole.fr](mailto:germain.fournier@orleans-metropole.fr)



[orleans-metropole.fr](https://orleans-metropole.fr)

TOUJOURS + VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT